

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DJS 381 Convention de financement avec la communauté d'agglomération Plaine Commune et protocole d'accord relatifs à la réalisation d'un stade aquatique olympique sur le territoire des villes de Saint-Denis et d'Aubervilliers

M. Jean VUILLERMOZ et M. Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de financement avec la communauté d'agglomération Plaine Commune et un protocole d'accord relatifs à la réalisation d'un stade aquatique olympique sur le territoire des villes de Saint-Denis et d'Aubervilliers ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission, et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le protocole d'accord entre les collectivités territoriales et l'Etat pour la réalisation du stade aquatique olympique, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Est approuvé le principe d'une participation de 14.070.000 euros de la Ville de Paris à la réalisation du stade aquatique olympique.

Article 3 : Est approuvé la convention de financement avec la communauté d'agglomération Plaine Commune, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer lesdits protocole d'accord et convention de financement.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 204, nature 20418, rubrique 40 du budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2014 et suivantes sous réserve des décisions de financement correspondantes.